

Vers une nouvelle clé de répartition des contributions, suite à la motion Wyssa, Rapport de la commission des finances

La CoFin composée de Mme Claude Busslinger, MM. Laurent Lasserre, Olivier Leuenberger et Denis Candaux, président, remercie le groupe de travail pour la qualité de son travail, l'ensemble des paroisses qui ont fourni les données comptables nécessaires et le CS pour son rapport.

Petit historique.

Budget 2004, en novembre 2003:

Une nouvelle clé de répartition est proposée par le Conseil synodal, à la fois plus simple et équitable. Jusqu'ici, la clé de répartition se fondait pour 2/3 sur le nombre de protestants adultes et pour 1/3 sur la capacité financière des paroisses. LeCS propose d'abandonner le système actuel pour le remplacer par les critères suivants :

- *pour 90%, le nombre de protestants adultes (même critère que celui utilisé jusqu'ici ; il est basé sur les chiffres récoltés par les préfectures auprès des contrôles des habitants.*
- *pour 5%, le nombre de ministre en activité dans la région (ce critère est nouveau, il permet de tenir compte des ministres mis à disposition)*
- *pour 5%, le point fiscal moyen pondéré dans la région (ce critère est nouveau; il est basé sur les données fiscales relatives aux personnes physiques par commune; il permet de prendre en compte la richesse potentielle d'une région)*

Le dispositif est complété par un fonds de solidarité pour éviter que les contributions d'une région ne dépassent le 45% de sa capacité financière. Ce fonds sera alimenté par les versements des Régions et utilisé pour celles qui rencontrent des difficultés, sur demande motivée. C'est un montant de Fr. 36'000.-- qui est prévu à cet effet, les Régions y contribuant entre Fr. 1'000.-- et Fr. 3'000.--, en fonction de l'importance de leur contribution.

Pour le budget 2013, le CS propose une nouvelle clé, assortie du principe de « part volontaire

- *La clef de calcul qui prenait en compte le nombre de protestants adultes (90%), celui des ministres (5%) et le point fiscal pondéré (5%) a été abandonnée. Elle est remplacée par une simple règle de trois proportionnellement au nombre total de protestants selon les chiffres officiels du SECRI arrêtés au 31 octobre de l'année qui précède celle de l'adoption du budget.*
- *A cette contribution s'ajoute une participation de 40% sur les recettes attendues de la recherche de fonds.*

Ce nouveau principe n'est pas assorti d'une proposition formelle de décision. Le Synode « se contente » de valider la table de répartition découlant du principe.

Ce petit historique permet de constater que les systèmes précédents sensés apporter une légère correction sur la répartition linéaire ont été abandonnés, soit parce qu'ils étaient inefficaces, ou trop compliqués, ou les deux.

Le rapport du groupe de travail a mis en évidence la disparité de la situation financière des paroisses, tant au niveau de l'origine des recettes qu'à celui des dépenses.

La CoFin n'a pas eu accès à l'ensemble des annexes, ce qui nous aurait permis d'analyser les effets de plusieurs formules de répartitions.

Il n'y a pas de propositions chiffrées mettant en évidence les attentes des paroisses et les possibilités d'y répondre. Comme il ne sera pas possible de tenir compte de toutes les

remarques formulées par les conseils et de répondre à leurs attentes, il est nécessaire que le synode puisse se prononcer sur la clé de répartition proposée, et pas uniquement sur les montants calculés par le CS.

Par exemple, à la question 7 du questionnaire, « où mettre un niveau de plafonnement de la contribution, » 1/3 des conseils le place à 40%, et 1/3 à 50 %, alors que la moyenne de toutes les paroisses est à 53%.

Ce qui nous permet de penser que la plupart des conseils seront déçus, quelque soient les décisions prises. Une formule mathématique, aussi sophistiquée soit-elle, ne pourra pas tenir compte de tous les paramètres:

- Il y a plus de paroisses qui souhaitent voir leur contribution diminuer que l'inverse.
- Les causes des difficultés financières sont très diverses.
- Ne pas pénaliser les paroisses qui font des efforts pour augmenter les recettes.
- Ne pas reporter automatiquement la diminution des recettes des paroisses en difficultés sur les autres.
- Favoriser le dynamisme
- Le budget 2017 de l'EERV ne laisse pas entrevoir une possible diminution des contributions.
- ...

La Cofin vous propose d'entrer en matière, de discuter brièvement pour donner quelques pistes et de prendre la décision suivante :

Le Synode prend acte du rapport du Conseil Synodal et demande au Conseil Synodal de lui présenter, lors d'un prochain synode, un tableau montrant les incidences financières pour chacune des paroisses de la nouvelle clé de répartition.

Premier, le 4 octobre 2016

Denis Candaux
Président

